

2022/008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

28 mars 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal..... 15 Date de la convocation : 22 mars 2022
 En exercice..... 15 Date d'affichage : 22 mars 2022
 Qui ont pris part à la délibération..... 15

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mars à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque conformément à l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Présents : Marc DINI, Emmanuel DJAKOVIC, François BERGNA, Sylvie MATHIEU, Philippe VUILQUE, Patrick DOULIERY, Khaled BENFERHAT, Steve PREVOST, Sylvie CAGINICOLAU, Hélène CASTA, Emilie VALETTE

Absents :

Absent (s) excusé (s) : Christine SANTUCCI, Serge MEOLA, Anne-Marie MONTANO

Procurations : Christine SANTUCCI à Patricia PAUL ; Serge MEOLA à Marc DINI ; Anne-Marie MONTANO à Emmanuel DJACKOVIC

Madame Emilie VALETTE a été désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2022/008	Tarification modulée pour la cantine, le périscolaire et l'accueil de loisirs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que jusqu'à présent la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence admettait qu'un gestionnaire ne propose pas de tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles.

La réglementation en vigueur oblige la CAF à s'assurer que cette modulation est mise en œuvre. Il convient de déterminer ces tarifs modulés et selon des quotients familiaux déterminés par la Commune. Il est proposé de se baser sur les quotients de la CAF plutôt que ceux des avis d'imposition.

Il est proposé les quotients familiaux avec les tarifs suivants :

Quotient 1 : inférieur ou égal à 689

Quotient 2 : A partir de 690 jusqu'à 1078

Quotient 3 : supérieur à 1079

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

ID : 004-210401782-20220328-2022_008-DE



	Quotient 1	Quotient 2	
Restauration scolaire	3,40 €	3,50 €	3,60 €
<u>Périscolaire :</u>			
L'heure	1,00 €	1,10 €	1,20 €
Forfait 3 heures	2,50 €	2,80 €	3,40 €
Mercredi sans repas	10,00 €	10,20 €	10,50 €
Accueil de Loisirs Sans hébergement	10,50 €	11,50 €	12,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour,
APPROUVE la modulation des tarifs en fonction des capacités contributives des familles,
FIXE les tarifs selon les quotients tels que définis ci-dessus.
DIT que ces tarifs seront appliqués après les vacances de Pâques 2022 soit à partir du 25/04/2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Patricia PAUL

